



ANNEXE « A » 2021 (des membres actifs classe A et B)

- **DROITS D'ADHÉSION (Règlement art. 7.1)**
 - Non remboursable, non transférable 3500.00\$
- **COTISATION ANNUELLE (Règlement art. 7.3.1) (non remboursable)** 400.00\$
(Sur facturation du 1^{er} déc. & date d'échéance le 30 déc. 2020)
A noter : Si payé après le 30 décembre 450.00\$
- **FRAIS DE MARINA (Règlement art. 7.4.1)**
(Sur facturation du 1^{er} mars et date d'échéance le 31 mars 2021)
À noter : Frais de marina=les frais de quaiage+ contribution au fond de prévoyance
Frais de quaiage (non remboursable) 46.00\$/pi
Contribution fond de prévoyance (non remboursable) 150.00\$
- **SERVICES EN EXTRAS**
Frais annuel pour prise électrique supplémentaire 120 V 30 A 150.00\$
Frais annuel supplémentaires pour toute embarcation à propulsion électrique (à déterminer) \$
Frais de quaiage pour moto-marine et pneumatique de 12' et + et/ou + de 9.9HP 350.00\$
Frais de quaiage annuels pour (annexe à l'eau) = dinghy – de 11'et – de 9.9HP 100.00\$
Frais pour dinghy sur tableau arrière sans frais
Frais de vidange de réservoir septique sans frais
- **FRAIS D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT**
Vignette de stationnement (1 par membre) sans frais
Vignette de stationnement annuelle supplémentaire (max : 1 par membre) 40.00\$
Frais pour recharge électrique pour véhicule routier seront déterminés selon usages. \$
Carte magnétique supplémentaire annuelle (max : 1 par membre) 40.00\$
- **AUTRES FRAIS**
Une mise l'eau & une sortie durant la période normale (excluant 1^{er} juin au 15 sept.) sans frais
Une mise l'eau ou une sortie entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2.00\$/pi
Usage de la rampe par membre pour dinghy ou moto-marine sans frais
Frais de remorquage à l'intérieur du bassin (1 Homme) 70.00\$ (2 Hommes) 100.00\$
Frais de service 1 homme. Ex : travail, soudure de remorque (1 heure minimum) 70.00\$/h
Frais pour service de loader (1 heure minimum) 75.00\$/h
- **FRAIS DE REMISAGE**
Hivernal pour membre actif classe A ou B sans frais
Estival pour membre actif classe B mêmes frais qu'un membre classe A à quai
Pour 2^e bateau sur le terrain, en phase de départ ou vente 2.00 \$ par jour
Pour remorque supplémentaire ou en présence non-règlementaire sur le site 15.00\$ par jour

NB : 1-Prendre en considération que le propriétaire qui vend son embarcation a l'entière responsabilité de ses engagements tant et aussi longtemps que celle-ci et sa remorque n'auront pas quitté le site du PNL ou que son acquéreur n'aura pas pris entente avec PNL.

2- Les frais de marinas sont calculés à partir de la longueur hors-tout de l'embarcation x 46.\$+ le frais fond de prévoyance+ les taxes TPS et TVQ applicables.

- À tous les frais mentionnés s'ajoutent la TPS et la TVQ

3- Tout paiement non acquitté dans les délais mentionnés exigera 2% d'intérêt mensuel.

Validation: L'ANNEXE A 2021 est effective pour la saison 2021 suite à son adoption par l'assemblée générale des membres du 2 avril 2021.